

RG N°
Déposé au greffe, le
Le greffier

REQUETE EN APPLICATION DE L'ART. 1344 bis du CJ

A Madame Le Juge de Paix,

Vous expose (nt) respectueusement :

Nom :
Prénoms :
Date et lieu de naissance :
Profession :
Domicile :

Nom :
Prénoms :
Date et lieu de naissance :
Profession :
Domicile :

Renseignements facultatifs :

- n° tél. fixe :
- n° tél. mobile :
- adresse e-mail :

Requérant(s).

Nom :
Prénoms :
Date et lieu de naissance :
Profession :
Domicile :

Nom :
Prénoms :
Date et lieu de naissance
Profession
Domicile :

Le(s) requérant(s) a (ont), suivant bail **verbal – écrit (* = biffez la mention inutile)*
du , prenant cours le , enregistré
le..... , donné en location - *à titre de résidence principale* - un bien immeuble sis
à

Le montant du loyer mensuel est de

Un état des lieux d'entrée **a - n'a pas* été établi.

Les loyers arriérés s'élèvent à la somme de euros et se rapportent aux mois suivants :

	<i>Année</i>	<i>Mois</i>	<i>Montant</i>
exemple	2010	janvier	500 €

Un congé a été notifié le pour le par le *bailleur-locataire.
Le motif du congé est :

A CES CAUSES :

Le(s) requérant(s) sollicite(nt) :
- que le bail soit résolu à la date du aux torts et griefs du (des) défendeurs
- pour le(s) motif(s) suivant(s) :

ou

- La validation du congé notifié le pour le

- La libération par le(s) défendeur(s) des lieux loués, et à défaut l'autorisation d'expulsion.

- La condamnation *solidaire du/des défendeur(s) à payer au(x) requérant(s) :

- euros à titre de loyers arriérés, sous réserve de loyers et charges à échoir en cours d'instance,

- euros à titre d'indemnité de résiliation et/ou relocation,

- euros à titre d'indemnité journalière d'occupation à dater de la résiliation du bail jusqu'à la libération complète des lieux.

-

Qu'il lui soit donné acte des réserves qu'il(s) formule(nt) sur les éventuels dégâts locatifs et à toute mesure d'instruction destinée à les établir ou les évaluer.

- Qu'un expert judiciaire soit désigné avec mission de relever et estimer les éventuels dégâts locatifs et que la notification de sa mission à l'expert *intervienne immédiatement – soit réservée.

- Que soit dès à présent libérée à son/leur profit la garantie locative constituée en début de bail, sur simple présentation de la copie du jugement à intervenir, en paiement des sommes dues.

- La condamnation du/des défendeurs aux intérêts judiciaires et aux dépens, ces derniers liquidés jusqu'ores à la somme de :

mise au rôle : * 40 / 80 €
certificat de résidence :€

total :€

- Qu'il soit fait application de l'article 735 du code judiciaire, la présente cause ne nécessitant que des débats succincts.

- Que le jugement à intervenir soit déclaré exécutoire par provision nonobstant appel et sans garantie.

En cas de demande d'autorisation d'expulsion, il est donné à connaître au(x) défendeur(s) le texte de l'article 1344 ter §4 du CJ:

"Le preneur peut manifester son opposition à la communication de la copie de l'acte introductif d'instance au Centre public d'aide sociale dans le procès-verbal de comparution volontaire ou auprès du greffe dans un